

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 251

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Duparay, Mme de Maistre, Mme Corneloup, Mme Fruchon,
M. Ceccoli, Mme Minard, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Rey-Rinchet, M. Liégon,
M. Boucard et M. Pauget

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces référentiels prévoient également des modalités communes de déclaration, de suivi et d'analyse des événements indésirables graves, notamment les faits de violence, de maltraitance ou les ruptures brutales de prise en charge concernant les mineurs accueillis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pratiques de signalement et de suivi des événements graves demeurent hétérogènes selon les territoires et les structures.

Cet amendement vise à créer une culture commune de prévention et d'analyse des risques.

L'objectif est d'améliorer la détection précoce des situations dangereuses et de permettre un pilotage national fondé sur des données fiables.